

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2026_0012

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,
L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

REPRÉSENTÉS :

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 20/01/2026,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	8	1		9
Chef de service de police municipale	1	1		2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME